

### Aide financière à l'installation des professionnels sur le territoire

La CA3B aidera au financement des équipements d'installation des professionnels de santé (équipement matériel, médical, informatique) qui rejoindront des structures d'exercice collectif (cabinets de groupe, maisons de santé...) ou qui s'installeront en cabinet individuel.

#### Modalités de l'aide proposée :

- Une subvention permettant de financer l'équipement mobilier, médical et informatique.
- Versement de l'aide en une fois.
- Montant de l'aide pour les installations en structure d'exercice collectif : jusqu'à 8 000 € à concurrence des dépenses réellement engagées
- Montant de l'aide pour les installations en cabinet individuel : jusqu'à 4 000€ à concurrence des dépenses réellement engagées

#### Conditions pour bénéficier de l'aide :

- ✓ Installation d'un médecin généraliste au sein du territoire
- ✓ Signature par le professionnel d'un engagement à exercer dans ce cabinet pour une durée au moins égale à 3 ans
- ✓ Présentation des devis et paiement forfaitaire sur présentation de la facture acquittée